

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 juillet 2012 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 6 juillet 2012.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 6 juillet 2012 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Transports scolaires
2. Révision des tarifs du restaurant scolaire année 2012/2013
3. Révision des tarifs du restaurant scolaire année 2012/2013 – adultes et enseignants
4. Révision des tarifs de la garderie
5. Etudes surveillées – école primaire
6. Intervenant scolaire en cours de musique
7. Remise gracieuse sur la taxe d'urbanisme – M. LAHFID
8. Remise gracieuse sur la taxe d'urbanisme – M. HAGE
9. Changement de l'échéancier de versement de la subvention 2012 aux P'tits Loups
10. Subvention exceptionnelle 2012 – FC La Sure
11. Débat du Le Projet d'Aménagement et Développement Durable
12. Information : rapport annuel des PFI
13. Information : résultat de la commission de la commande publique du 11 juin 2012
14. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose I. PERRET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 11.05.2012 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité. Il est proposé de passer le point n°11 en premier.

1. PADD

Monsieur Bernard GASSAUD, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 3/02/2012, le Conseil Municipal avait été amené à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L.123-1 à L123-13, L300-2, R123-15 à R123-25 ;

Et plus précisément l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Les orientations générales du projet avaient été définies ainsi :

- Répondre à la croissance démographique de St Jean de Moirans par une urbanisation durable et raisonnée.
- Affirmer l'identité rurale de St Jean de Moirans à travers une valorisation de ses paysages et de son patrimoine bâti et naturel.
- Préserver la pérennité des activités économiques et agricoles.
- Corréler le développement des infrastructures et des équipements avec la croissance communale en préservant les espaces naturels et les continuités écologiques.

Il convient de revenir et d'apporter des précisions sur l'orientation suivante : Préserver la pérennité des activités économiques et agricoles.

L'enjeu 2 comprenait deux actions :

Enjeu 2 : Accompagner la requalification des friches industrielles.

>>Action 1 : Accompagner la restructuration du Vallon Sud Morge en permettant la mixité des fonctions (logements et activité).

>>Action 2 : Afficher une servitude de projet L123-2-a sur le secteur dans l'attente d'un projet validé.

L'évolution du travail et des études sur ce projet mais également le transfert de la compétence aménagement structurant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, amènent le Maire à proposer l'inscription à l'action 2 non pas d'un périmètre de projet mais d'une orientation d'aménagement sur le secteur considéré.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de cette modification des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et du débat y afférent

Dire que ce débat est consigné à la présente.

En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise à un vote.

D. Chambon explique que la commune avait prévu d'arrêter le projet de PLU. Du fait de la prise de compétence aménagement structurant, et la définition des critères d'éligibilité à cette compétence amenant la commune à repréciser

son PADD. Il convient en effet que le secteur Vallon Sud Morge (Pavio) fasse l'objet d'une orientation d'aménagement. La commune avait inscrit le projet en périmètre de projet.

Du fait que le projet est important pour la commune et qu'il nécessite la mobilisation de fonds publics pour l'aménagement du secteur, la commune revote donc son PADD.

B. GASSAUD explique que les deux mois de délai permettront de prolonger la réflexion et la concertation par la mise à disposition d'un registre et d'une exposition.

D. CHAMBON explique que les études étaient déjà poussées sur le secteur. Il précise que le registre est un outil de concertation supplémentaire et qu'il ne remplacera pas l'enquête publique.

S. BUISSON précise que le projet Vallon Sud Morge n'est pas un projet uniquement St Jeannais mais un projet commun avec la commune de Voiron et la CAPV. S. BUISSON insiste sur le fait que revoter le PADD est une obligation et pas seulement une opportunité.

S. HENRY demande ce qu'il a fallu faire pour rentrer dans les critères d'éligibilité. Il conviendra de marquer l'implantation et la destination des futures constructions. La commune de Voiron a de son côté prévu un élargissement important de la voirie.

B. GASSAUD précise que c'est une zone mixte qui devra notamment permettre l'accueil d'artisans.

D. CHAMBON précise également qu'autour de la Morge il y a un syndicat pour permettre la construction d'aménagements et réduire les risques d'inondations sur le secteur.

S. BUISSON précise que les études poussées démarrent sur le secteur.

JP BOLLEN demande à partir de quand l'exposition sera ouverte.

D. CHAMBON précise qu'il y a bien eu une coquille dans le dernier courrier de la commune où il s'agit bien du COS Coefficient d'Occupation des Sols et non Coefficient d'Emprise au Sol.

2. Transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pays Voironnais avait décidé de maintenir les règles de fonctionnement suivantes concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 : l'élève domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire est pris en charge gratuitement pour un aller/retour par jour scolaire.

Au contraire, l'élève domicilié à moins de 3 kilomètres ne bénéficie pas de la gratuité mais il peut s'abonner pour 60 € par an en contractant l'abonnement « jeune libre circulation ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2002 décidant que la Commune se substituerait aux familles pour le règlement de la participation annuelle de 60 € par élève et mandatant le Maire pour signer la convention avec l'autorité organisatrice de transports scolaires : le Pays Voironnais.

Il indique que par délibération du 13 mai 2011, le Conseil Municipal a reconduit cette convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se substituer aux familles concernant le règlement de l'abonnement « jeune libre circulation » pour un montant annuel de 60 € par élève concerné pour l'année scolaire 2012/2013

Cependant, la création de la carte Oura où sera crédité l'abonnement restera à la charge des familles, à savoir 5 €.

Il est également précisé que chaque demande d'abonnement des familles sera étudiée au cas par cas, afin de s'assurer de l'utilité de l'abonnement.

Il est à noter que cette prise en charge ne concerne pas les élèves allant au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : considérant l'intérêt certain de cette initiative pour les familles et adopte la proposition.

Y. PINATELLE demande le nombre d'enfants concernés : 20 – 30. MC MARILLAT précise que cela fait 10 ans que la gratuité est offerte aux familles.

3. Révision des tarifs du restaurant scolaire année 2012/2013

M. Bernard GASSAUD Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 mai 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2011/2012.

Il informe que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas a été calculé et s'élevait pour l'année scolaire 2011/2012 à 6,45 € (réactualisé 2% par rapport à 2010/2011).

L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2012.

Le rapporteur donne lecture de la proposition de tarifs du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les tarifs appliqués, à savoir :

Quotient familial	Prix 2012/2013
Qt ≤ 445	3,45 €
445 < Qt ≤ 634	3,95 €
634 < Qt ≤ 951	4,18 €
951 < Qt < 1200	4,48 €
Qt = 1200 et +	4,81 €

- **Précise** que les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2012.

MC MARILLAT précise que la représentation des familles par tranche. B. GASSAUD précise que ces informations permettront sans doute d'améliorer l'aide apportée aux familles.

JP BOLLEN demande qu'elle est l'influence du maintien du taux sur le budget. MC MARILLAT précise que les marchés ont permis de réduire la dépense.

4. Révision des tarifs du restaurant scolaire année 2012/2013 – adultes et enseignants

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mai 2011, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicable aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2011/2012.

L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2012.

M. Le Maire propose de reconduire les tarifs déjà appliqués, à savoir :

- Enseignants : 3,88 €
- Adultes extérieurs : 5,00 €

M. le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse 1,15 € à la commune pour chaque repas pris par les enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : **adopte** la proposition et **fixe** à 3,88 € le tarif du repas pour les enseignants et à 5,00 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 1^{er} septembre 2012.

5. Révision des tarifs de la garderie

Monsieur le Maire rappelle que les garderies périscolaires sont payantes depuis la rentrée 2009/2010, suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

M. Le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour l'année 2011/2012 :

Quotient familial	Prix 2011/2012
Qt ≤ 445	0,20 €
445 < Qt ≤ 634	0,30 €
634 < Qt ≤ 951	0,40 €
951 < Qt < 1200	0,60 €
Qt = 1200 et +	0,80 €

Il rappelle que la facturation sera établie à la présence et par tranche de garderie (quelle que soit la durée effective en présence de l'enfant)

Pour les enfants de maternelle, une remise globale de 20 % sera appliquée par mois pour ne pas pénaliser financièrement leurs parents par rapport à ceux de l'école primaire, puisque les études surveillées sont gratuites.

L'accueil entre 11h30 et 13h30 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé 1,20 € par accueil.

Il est précisé que tout retard sera facturé 2 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte les dispositions ci-dessus indiquées et décide de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2012/2013.

6. Etudes surveillées – école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école Primaire ont informé la municipalité qu'ils ne pouvaient, cette année encore (2012/2013), assurer en totalité le service des études surveillées qui se déroulent les jours de classe de 16h30 à 17h30.

Afin de permettre la continuité du service rendu aux parents d'élèves, il est proposé au conseil municipal d'embaucher des vacataires qui assureront, pour partie, les études surveillées.

Il est proposé de reconduire le taux horaire de l'heure d'étude surveillée, qui était de 17 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide le recrutement de vacataires pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école primaire les soirs de classe de 16h30 à 17h30, et dit que le taux horaire de l'heure d'étude surveillée est fixé à 17 € charges non comprises.

7. Intervenant scolaire en cours de musique

Monsieur le Maire notifie à l'assemblée la demande de Madame La Directrice de l'école primaire concernant l'intervention d'un vacataire horaire en cours de musique dans le cadre d'un projet éducatif.

Compte tenu de l'intérêt des cours de musique pour les élèves de primaire, il convient donc de recruter un titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.).

Monsieur le Maire informe que ce vacataire interviendrait à raison de 6 Heures par semaine auprès des élèves de l'école primaire à compter de la semaine 36/2012 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit la semaine 27/2013.

Le tarif horaire proposé serait de 22 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire horaire titulaire du DUMI à raison de 6 heures hebdomadaires, fixe à 22 € le taux horaire brut, dit que cet intervenant, vacataire horaire, percevra l'indemnité de congés payés prévue par les textes et dit que la dépense sera imputée au compte 6218 « personnel extérieur » du budget communal.

MC MARILLAT précise que la commune a trouvé un agent compétent. Des spectacles très intéressants ont été menés.
D. CHAMBON précise que la commune rémunère également un intervenant sportif qui est également très actif.

8. Remise gracieuse sur la taxe d'urbanisme – M. LAHFID

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par M. Marc LAHFID, pour un montant de pénalités de 74 €.
M. LAHFID ayant évoqué que l'avis d'échéance a été envoyé à la mauvaise adresse.

M. Le Maire propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 74 € à M. LAHFID et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

D CHAMBON précise que la commune a toujours effectué la remise en cas de changement d'adresse.

9. Remise gracieuse sur la taxe d'urbanisme – M. HAGE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par M. et Mme HAGE, pour un montant de pénalités de 34 €.

M. et Mme HAGE ayant évoqué le fait qu'ils n'avaient pas reçu l'avis d'échéance.

M. Le Maire propose de refuser la remise gracieuse des pénalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : refuse la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 34 € à M. et Mme HAGE et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

10. Changement de l'échéancier de versement de la subvention 2012 aux P'tits Loups

M. Bernard GASSAUD Maire rappelle la délibération du 23 mars 2012, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 57 800 € à la crèche halte/garderie les P'tits Loups.

Il rappelle également que par délibération du 16 décembre 2011, le conseil municipal avait décidé de verser un acompte 30 000 €. Le reste de la subvention devait être versé selon l'échéancier suivant :

- 9 266 € au 30 mars 2012
- 9 267 € au 1^{er} juillet 2012
- 9 267 € au 1^{er} octobre 2012

L'association nous a fait part de ses difficultés de trésorerie liées à des retards de paiement de la CAF.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le versement de la dernière échéance de la subvention, de la manière suivante :

- solde : 9 267 € au 1^{er} août 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : considérant que cette subvention est indispensable au bon fonctionnement de la crèche/halte garderie Les P'tits Loups, décide de verser le solde à savoir 9 267 € (neuf mille deux cent soixante sept euros) à la crèche/halte garderie Les P'tits Loups au 1^{er} août 2012, rappelle l'acompte (délibération du 16 décembre 2011) versé à hauteur de 30 000 €, rappelle les versements de 9 266 € au 30 mars 2012 et 9 267 € au 1^{er} juillet 2012 (délibération du 23 mars 2012) et dit que cette subvention sera inscrite au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget communal 2012.

L'association a eu un gel de ses subventions en attendant le rapport d'un commissaire aux comptes, rendu obligatoire par le montant des subventions publiques.

MC MARILLAT précise que le commissaire aux comptes a rendu un rapport très favorable.

B GASSAUD et MC MARILLAT remercient la qualité du travail du conseil d'administration de la crèche et notamment de son président.

11. Subvention exceptionnelle 2012 – FC La Sure

Le Football Club La Sure s'est rendu en Italie le week-end du 17 juin 2012 pour un tournoi de football dans le cadre du jumelage de la commune avec la ville de Frossasco.

L'équipe étant restée deux nuits sur place impliquant des coûts de transports supplémentaires.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au FC La Sure pour ce déplacement en Italie.

D CHAMBON informe de la venue de l'équipe de Frossasco le 8 septembre.

S. BUISSON précise que l'événement sera géré par le FC La Sure.

B. GASSAUD félicite le club pour l'organisation de ces événements.
D. CHAMBON rappelle que le week-end du 4/5 aout, il y aura la fête de Frossasco.

12. Information : rapport annuel des PFI

B. GASSAUD rappelle que la commune fait partie de la SEM gérant les PFI et que c'est à ce titre que nous recevons le rapport d'activité.

13. Information : résultat de la commission de la commande publique du 11 juin 2012

Choix du fournisseur de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire :

- Trait'Alpes

Rue des Vingt Toises – 38950 St Martin de Vinoux.

Concernant le montant, le marché a été attribué pour les prix suivants :

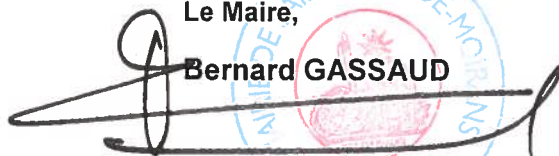
	Prix de base / repas	Prix avec une composante bio par jour / repas
Repas maternelle	2.74 TTC	2.74 TTC
Repas primaire	2.80 TTC	2.80 TTC
Repas adulte	3.17 TTC	3.17 TTC

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Bernard GASSAUD



Rédaction : V. DODDO

Vérification : B. GASSAUD

Date : 16.07.12

